

N° 128

D É C R E T

DÉCLARATION DE CATASTROPHE DANS LES COMTÉS D'ALBANY, CLINTON, CORTLAND, ESSEX, FRANKLIN, FULTON, JEFFERSON, LEWIS, MADISON, MONTGOMERY, ONEIDA, ONONDAGA, OSWEGO, RENSSELAER, SARATOGA, SCHENECTADY, SCHOHARIE, ST. LAWRENCE, WARREN, WASHINGTON ET DANS LES RÉGIONS ENVIRONNANTES

ATTENDU QUE, dès le 13 février 2014 et par la suite, une forte tempête hivernale a commencé à avoir de sérieuses répercussions sur l'État de New York, et pose un risque imminent de danger dans les transports publics essentiels, services publics et systèmes de sécurité et de santé publiques, dans les Comtés de Bronx, Columbia, Dutchess, Greene, Kings, Nassau, New York, Orange, Putnam, Queens, Richmond, Rockland, Suffolk, Ulster, Westchester et dans les régions voisines; et

ATTENDU QUE, cette tempête hivernale devrait entraîner de fortes quantités de chutes de neige, humides, dépassant un pied, de la neige fondue, des vents violents de plus de 50 mi/h, et des conditions de conduite dangereuses, et que ces conditions peuvent causer des coupures d'électricité généralisées, des fermetures de routes, des dégâts dans les maisons, les entreprises et les propriétés publiques et privées, et qu'elle continuera de poser une menace pour la santé et la sécurité publiques; et

ATTENDU QUE, dès le mois de décembre 2013, une série de fortes tempêtes hivernales ont affecté l'État et épuisé les ressources locales, telles que le sel de voirie, qui sont essentielles pour gérer de façon adéquate ces tempêtes; et

ATTENDU QUE, le 13 février 2014, j'ai émis le décret n° 127 pour déclarer l'état d'urgence dans les comtés du Bronx, Columbia, Dutchess, Greene, Kings, Nassau, New York, Orange, Putnam, Queens, Richmond, Rockland, Suffolk, Ulster, Westchester et dans les régions environnantes; et

ATTENDU QUE, dès le 13 février 2014 et par la suite, une forte tempête hivernale a commencé à avoir de sérieuses répercussions sur l'État de New York, et pose un risque imminent de danger dans les transports publics essentiels, services publics, et systèmes de sécurité publique et de santé publique, dans les comtés d'Albany, Clinton, Cortland, Essex, Franklin, Fulton, Jefferson, Lewis, Madison, Montgomery, Oneida, Onondaga, Oswego, Rensselaer, Saratoga, Schenectady, Schoharie, St. Lawrence, Warren, Washington et dans les régions environnantes;

PAR CONSÉQUENT, MOI, ANDREW M. CUOMO, Gouverneur de l'État de New York, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la constitution et les lois de l'État de New York, j'estime par les présentes qu'une catastrophe naturelle est survenue, à laquelle les gouvernements locaux touchés sont incapables de répondre efficacement. Par conséquent, conformément à l'autorité qui m'est investie par la

Constitution de l'État de New York et la Section 28 de l'Article 2-B de la Loi exécutive, je modifie par les présentes le décret n° 127 dans le but de déclarer l'état d'urgence en cas de catastrophe à partir du 13 juin 2014 dans les limites territoriales du comté des comtés d'Albany, Clinton, Cortland, Essex, Franklin, Fulton, Jefferson, Lewis, Madison, Montgomery, Oneida, Onondaga, Oswego, Rensselaer, Saratoga, Schenectady, Schoharie, St. Lawrence, Warren, Washington et dans les régions environnantes; et

EN OUTRE, en vertu de la section 29 de l'Article 2-B de la Loi exécutive, je demande la mise en œuvre du plan complet de gestion des situations d'urgence et autorise, à compter du 13 février 2014, le Bureau de gestion des urgences de l'État, le Département de la Santé, le Département des Transports, la Police de l'État, la Division des Affaires militaires et navales, le Département de la Protection de l'Environnement, le Département des services correctionnels, la Commission de la fonction publique, le Bureau de la prévention et du contrôle des incendies, le Département du Travail, le Bureau des parcs, espaces récréatifs et de la préservation historique, le Bureau des services généraux, l'Université d'État de New York, l'Autorité Thruway, la Division de la Sécurité intérieure et des Services d'urgence, d'autres organes de l'État au besoin et la Croix-Rouge américaine à prendre les mesures appropriées pour protéger la propriété de l'État et d'assister les administrations locales et les personnes touchées en intervenant et en les aidant à se remettre de cette catastrophe, et d'offrir toute autre forme d'assistance au besoin pour protéger la santé et la sécurité publiques.

EN OUTRE, cette déclaration satisfait aux exigences de l'Article 49 du C.F.R., Section 390.23(a)(1)(A), qui a pour effet d'exempter des parties 390 à 399 des Règlements fédéraux de sécurité des transporteurs routiers (FMCSR). Une telle aide du FMCSR est nécessaire pour faire en sorte que les équipes de déneigement puissent dégager les routes essentielles et accélérer les déplacements des équipes de rétablissement de l'électricité dans l'État de New York.

EN OUTRE, j'ai désigné Jerome M. Hauer, Commissaire de la Division de la Sécurité intérieure et des Services d'Urgence, comme responsable de la coordination dans le cadre de cet événement.

EN FOI DE QUOI, j'ai apposé ma signature et le sceau

de l'État dans la Ville d'Albany le treize

février deux mille quatorze.

PAR LE GOUVERNEUR

Secrétaire du Gouverneur